

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 02 octobre 2023 - Délibération n°23-022**

Objet : Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites »

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. CERVERO, J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Par arrêté n°2023/DAUT/188 transmis au contrôle de légalité de la préfecture le 12 juin 2023, le conseil départemental a fixé les nouveaux tarifs de la résidence autonomie « Les Marguerites ». Cet arrêté est exécutoire à compter de cette date de transmission.

Aussi, il convient de modifier le contrat de séjour en conséquence, notamment dans son article 7 relatif aux dispositions financières.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°21-021 du 03 juin 2023, portant mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Vu l'arrêté du conseil département du Gard n°2023/DAUT/188 établi le 16 mai 2023 et transmis au contrôle de légalité le 12 juin 2023, fixant notamment la tarification applicable aux résidents de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le contrat de séjour de la résidence autonomie « Les marguerites » annexé à la présente délibération est approuvé et remplace le précédent contrat.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Convocation : 28 septembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 septembre 2023
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le : **05 OCT. 2023**

Pour extrait certifié conforme

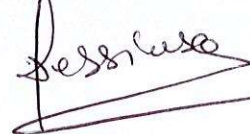
Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES



« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».